

## Message

**accompagnant le projet de décision concernant la correction routière du 1er lacet à la sortie de Vissoie sur la route RC 42 Vissoie - St-Luc – Chandolin, sur le territoire de la commune d'Anniviers**

---

### Le Conseil d'Etat du Canton du Valais

au

### Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil,  
Mesdames et Messieurs les députés,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le projet de décision concernant la correction routière du 1<sup>er</sup> lacet à la sortie de Vissoie sur la route RC 42 Vissoie - St-Luc – Chandolin, sur le territoire de la commune d'Anniviers.

#### **1. Informations générales et situation existante**

La route cantonale Vissoie - St-Luc - Chandolin revêt une importance stratégique pour le haut Val d'Anniviers, plus précisément pour les stations touristiques de St-Luc et Chandolin situées en amont de Vissoie, sur le flanc Est de la vallée.

Sur cette route, différents travaux ont été réalisés à ce jour, principalement la correction ponctuelle des nombreux autres lacets entre Vissoie et St-Luc. L'importance touristique de la région n'est plus à démontrer et son accessibilité mérite les améliorations faites à ce jour, notamment l'amélioration des conditions géométriques de la route pour permettre le passage des cars postaux et des bus touristiques.

Ces améliorations sont la suite logique des importants travaux consentis ces dernières années par le canton sur l'axe principal Sierre – Vissoie, notamment :

- La correction des lacets entre Sierre et Niouc
- L'amélioration de la géométrie à la sortie de Niouc
- La déconstruction, la reconstruction et la prolongation de la galerie des Croisettes
- Les nombreux ouvrages de protection contre les chutes de pierres.

D'autres travaux sont encore prévus dans le même secteur, à l'horizon 2020, parmi lesquels :

- Sur la RC 40 (Sierre – Vissoie – Zinal), le réaménagement du carrefour principal à l'intérieur de Vissoie
- Sur la RC 42 (Vissoie - St-Luc - Chandolin), la correction de la chaussée, la construction d'un trottoir et de canalisation d'eaux de surface à l'entrée de St-Luc, la correction locale de la chaussée à la sortie du village, ainsi que divers aménagements ponctuels.

Compte tenu du volume financier de ces futures réalisations, les décisions d'engagement afférentes relèveront de la compétence du Conseil d'Etat.

La population concernée par le projet s'élève à 2644 habitants et les nuitées sont de l'ordre de 674'000, sur la base des statistiques 2013.

#### Répartition de la population et des nuitées

Commune	Nombre d'habitants		Nuitées	
	2003	2013	2003	2013
ANNIVIERS	2'206	2'644	717'800	674'027

On constate que la population a augmenté de 20 % en dix ans. En revanche, les évolutions des nuitées hôtelières et para-hôtelières sont en baisse. Les conditions d'accessibilité routière, qui demeurent encore et localement problématiques, constituent sans doute un handicap pour les touristes. Il y a eu également la fermeture de 4 établissements hôteliers durant la même période.

En l'état actuel, le 1<sup>er</sup> lacet existant à la sortie de Vissoie ne satisfait plus aux exigences de sécurité routière, de confort et de fluidité sur les points suivants :

- Lacet ne permettant pas le passage des cars de tourisme de gabarit européen
- Gabarit d'espace libre insuffisant, ne permettant pas le croisement des véhicules
- Accès privés difficiles.

Malgré un volume de trafic relativement peu élevé, estimé à 1'500 vhc/j en moyenne annuelle, les fluctuations touristiques font apparaître des pointes de trafic difficilement compatibles avec la géométrie routière existante. Les variations annuelles enregistrées sur le compteur automatique de Niouc, entre Sierre et Vissoie, montrent clairement ces fluctuations, notamment un trafic d'été dépassant plus de 30% la moyenne annuelle.

## **2. Description du projet, expropriations, défrichements, mesures environnementales, procédure, programme des travaux, coûts**

### **Description du projet**

La route concernée appartient à la catégorie des routes secondaires de montagne. Le projet de correction du lacet considéré, situé à l'extérieur du village dans un secteur d'habitat dispersé et partiellement dans un secteur forestier, a fait l'objet d'une mise à l'enquête et d'une demande de défrichement.

#### *Tronçon du 1<sup>er</sup> lacet (570 m.)*

Les dimensions et les caractéristiques principales de la correction routière ont fait l'objet de discussions avec la commune d'Anniviers. L'aménagement projeté présente les caractéristiques suivantes:

- Vitesse de projet = 50 km/h (adaptée en fonction du site et conforme à la vocation de cette route de montagne).
- Le lacet situé à l'extrémité du tronçon corrigé permet le croisement de 2 véhicules légers ou le passage d'un autocar de 15,0 m de long, de type européen.
- Largeur de la chaussée : 2 x 3,25 m.
- Banquette de largeur = 0,80 m.
- Profil en long adapté au tracé, avec une pente maximale de 8,4%.
- Dévers en alignement: 3 %
- Dévers en courbe: 5%

Les eaux de surface de la route seront collectées sur l'ensemble du tronçon et se raccorderont au système d'évacuation mis en place à la sortie de Vissoie. L'ensemble de ces eaux sera évacué dans le torrent de Prapane.

La réalisation de plusieurs murs de soutènement est prévue à l'amont de la route. Elle fera l'objet du même soin d'intégration dans le paysage que les murs déjà exécutés lors des étapes précédentes. Sur la majeure partie du tronçon, l'adaptation de la largeur de la chaussée à un gabarit normal de largeur a été prévue du côté amont de la route. En effet, du fait de leur dégradation, les murs de soutènement existants à l'amont devaient dans tous les cas être reconstruits, en réalisant une paroi ancrée et gunitée, revêtue de pierres naturelles.

Côté aval de la route et du fait de la forte pente transversale du terrain, le choix s'est porté sur des soutènements structurés végétalisés, avec une pente de 70°.

Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire vis-à-vis du bruit routier. En effet, le volume de trafic, inférieur à 2'000 vhc/j., ne provoque pas de dépassement des valeurs admissibles selon l'OPB.

### **Expropriations**

L'aménagement projeté nécessite d'exproprier 124 m<sup>2</sup> de terrain privé ou public.

### Défrichements

La correction du lacet nécessitera

- un défrichement temporaire de 726 m<sup>2</sup>,
- un défrichement définitif de 1860 m<sup>2</sup> ; ce dernier sera compensé financièrement dans le projet régional de compensation (PRC) des Plats de la Lé.

### Mesures environnementales

Les mesures intégrées à l'œuvre sont les suivantes :

- Végétalisation des talus et des soutènements structurés
- Revêtement des murs par des pierres naturelles
- Respect des normes et directives en vigueur
- Suivi environnemental durant les travaux.

Selon la notice afférente, l'impact global des aménagements est jugé faible.

### Procédure

La mise à l'enquête publique de la correction routière, sur le tronçon d'une longueur totale de 570 m, a été effectuée au mois d'avril 2014. Aucune opposition n'a été déposée à l'encontre de ce projet.

### Programme des travaux

Compte tenu des budgets annuellement disponibles pour les investissements routiers de ce type, la durée de construction sera étalée sur 4 ans, soit de l'été 2015 à l'été 2018.

### Coût du projet

Le coût total du projet, basé sur les devis approuvés par le SRTCE et le DTEE, s'élève à **7'000'000 francs** (TVA incluse) et le détail en est le suivant :

○ Acquisition des droits et abornement	Fr. 100'000.- -
○ Etudes et direction des travaux	Fr. 600'000.- -
○ Travaux de construction	Fr. 6'100'000.- -
○ Défrichements	Fr. 60'000.- -
○ Dispositifs routiers de retenue	Fr. 100'000.- -
○ Marquage et signalisation	Fr. <u>40'000.- -</u>
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	Fr. 7'000'000.- -

Les devis intègrent une part de 10% pour les divers et imprévus, ainsi que les 5% de frais et surveillance du SRTCE/DTEE.

Selon l'art. 87 de la loi sur les routes, la participation des communes intéressées à l'œuvre selon l'article 88 lettre b de ladite loi, soit Anniviers, Chippis et Sierre, s'élève à 30% du coût total, soit 2'100'000 francs.

Le montant net à la charge du canton est donc de 4'900'000 francs.

## 3. Conclusions

Les éléments principaux du projet retenu pour la correction de la route cantonale RC 42 à la hauteur du 1<sup>er</sup> lacet à la sortie de Vissoie sont les suivants:

- correction de la chaussée et mise en conformité aux normes en vigueur afin de permettre le passage de tout véhicule, y compris des cars internationaux
- intégration maximale du projet dans l'environnement bâti et forestier à la sortie de Vissoie.

Cet axe routier est indispensable à l'accessibilité des villages de St-Luc et Chandolin, dont une partie de la population doit se déplacer, principalement pour des raisons professionnelles ou étudiantes, vers le village de Vissoie ou vers la plaine du Rhône.

D'autre part, la vocation touristique de ces deux villages et, plus largement, de la région permet à la population de s'y maintenir, ce qui a toute son importance eu égard à l'économie de montagne et au maintien du patrimoine.

Les travaux projetés sont en mesure de satisfaire à ces objectifs primordiaux. Ils répondent également à la demande constante, répétée et justifiée, des populations concernées et de leurs autorités.

Le projet satisfait aux critères d'établissement des priorités pour la construction, les corrections et la réfection des routes, conformément à la décision du Grand Conseil du 29 septembre 1993. L'argumentaire développé dans le présent message et les travaux projetés mettent en évidence l'opportunité du projet qui répond aux critères de l'article 3 respectivement de l'article 4 de la décision susmentionnée.

Nous espérons donc vivement que le projet présenté soit favorablement accueilli et les crédits nécessaires à sa réalisation accordés par la Haute Assemblée.

En conséquence, nous vous prions d'accepter le projet de décision et vous prions d'agréer, Monsieur le Président du Grand Conseil, Mesdames et Messieurs les députés, l'assurance de notre haute considération et vous recommandons, avec nous, à la protection divine.

Sion, le 11 février 2015

Le président du Conseil d'Etat : **Jean-Michel Cina**  
Le chancelier d'Etat : **Philipp Spörri**

Annexes: Situation générale 1 :10'000  
Situation projet  
Profil-type 1 :100



## Situation générale 1:10'000







